



ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2024/1217T

Arrêté portant interdiction de la circulation piétonne dans le cadre du concert de lancement de la campagne de restauration de la collégiale Notre-Dame, rue Saint-Louis, entre la rue de la Tannerie et l'avenue Meissonier, à Poissy, le vendredi 29 novembre 2024

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-21, L. 2122-24, et L. 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la route, notamment les articles L. 110-3, L. 325-1 et suivants, L. 411-1 et suivants, R. 325-1 et suivants, R. 411-1 et suivants, R. 412-26 et suivants et R. 417-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière, notamment les articles L. 113-2 et L. 116-2,

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment l'article L. 511-1,

Vu le Code de l'environnement, notamment l'article L. 541-2,

Vu le Code pénal, notamment les articles R. 131-41 et R. 610-5,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, du 22 octobre 1963,

Vu l'arrêté permanent n° 2022/800P du 4 juillet 2022 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Georges MONNIER, deuxième adjoint au Maire, délégué aux espaces publics, à la propreté urbaine et à la commande publique,

Considérant qu'un concert de lancement de la campagne de restauration de la collégiale Notre-Dame est organisée par la commune de Poissy, le vendredi 29 novembre 2024,

Considérant que pour des mesures de sécurité, il convient de prendre des mesures de restriction de la circulation piétonne sur le trottoir qui longe la collégiale, rue Saint-Louis, à Poissy,

Considérant qu'il est donc nécessaire de réglementer la circulation,

ARRÊTE :

Article 1 :

Le vendredi 29 novembre 2024, à partir de 17h00 et jusqu'au samedi 30 novembre 2024 à 00h00, la circulation piétonne sera interdite sur le trottoir qui longe la collégiale Notre-Dame, rue Saint-Louis, à Poissy, entre la rue de la Tannerie et l'avenue Meissonier, dans le cadre de l'organisation d'un concert de lancement de la campagne de restauration de la collégiale Notre-Dame.

Article 2 :

Le service municipal Logistique Événementiel aura la charge de mettre en place la signalisation temporaire réglementaire interdisant la circulation piétonne.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le Directeur Général des services et le Responsable de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Poissy, le 25 novembre 2024

**Pour le Maire et par délégation,
Georges MONNIER**

#signature#

**Le Deuxième Adjoint,
Délégué aux espaces publics,
À la propreté urbaine et à la commande publique**

Document publié sur le [site de la ville](#) le 04/12/2024